

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHÔT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

MATHIEU

GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres, le 11 janvier. — Des lettres de Gibraltar du 19 décembre contiennent la nouvelle d'événemens qui, dans d'autres tems, pourraient donner lieu à des discussions d'un caractère très sérieux. Il paraît qu'en conséquence du refus des autorités espagnoles de laisser passer les lignes pour porter assistance aux bâtimens qui ont été jetés à la côte lors des dernières tempêtes, le gouverneur anglais a jugé nécessaire d'employer une force armée pour exécuter ses projets d'humanité. Eu même tems que des troupes se rendaient par terre sur les lieux où les secours étaient urgens, sir John Philimore, capitaine de la *Thétis*, faisait partir tous ses canots et une partie de son équipage pour secourir les bâtimens naufragés. Il paraît que le premier détachement qui arriva sur les lieux fut reçu à coups de fusil par les Espagnols qui furent bientôt obligés de battre en retraite à l'approche de forces contre lesquelles toute la résistance aurait été inutile. Les autorités espagnoles prirent à cette occasion un ton très haut, et envoyèrent des dépêches à Madrid pour annoncer l'outrage qu'on avait commis envers elles. Quelque illégal que puisse paraître la conduite des commandans anglais, en résultat elle a empêché les bâtimens naufragés d'être pillés et les équipages d'être maltraités. Au départ des lettres en question, un corps nombreux de troupes anglaises sous les ordres d'un général, était en bataille aux avant-postes, tout prêt à protéger les détachemens occupés à secourir les bâtimens échoués.

FRANCE.

Paris, le 14 janvier. — On fait des dispositions à la chambre des députés pour la séance royale qui reste fixée au 30 de ce mois.

— Nous avons dit hier, d'après la *Quotidienne*, que M. Tharin, évêque de Strasbourg, a été nommé précepteur de Mgr le duc de Bordeaux.

On lit aujourd'hui dans le même journal: « Les journaux ont été induits en erreur en annonçant la nomination de M. Tharin, évêque de Strasbourg, comme précepteur de Mgr le duc de Bordeaux.

— Les évêques qui doivent former la commission ecclésiastique pour la restauration de la Sorbonne sont arrivés à Paris; on dit qu'ils se réuniront à la Sorbonne. Nous rappellerons que les membres de cette commission sont: M. le cardinal de La Fare, M. l'archevêque de Besançon, M. l'ancien archevêque de Toulouse, MM. les évêques de Montpellier, d'Amiens et de Quimper, et MM. les abbés Desjardins, Burnier-Fontanel, de la Chapelle et Augé. On suppose qu'un plan sera présenté à la commission et on dit que le local où sera établi le séminaire des hautes études est trouvé, et pourrait être prêt en de temps.

— Des lettres de Varsovie du 2 annoncent que le grand-duc Constantin a fait prêter serment à tous les régimens qui sont dans cette capitale de la Pologne, et envoyé le même ordre à tous les corps d'armée du royaume. Le serment a été prêté suivant cette formule: *A l'empereur Nicolas et à son légitime héritier le grand-duc Alexandre.*

Le bruit qu'on avait fait courir à Berlin, le 6, que deux régimens avaient refusé de prêter le serment, et que le grand-duc Constantin avait fait fusiller plusieurs officiers de ces régimens, est dénué de fondement. (*Etoile.*)

— Les lettres du Nord parlent de plusieurs arrestations faites à Saint-Petersbourg, à la suite de la journée du 26. On cite un prince Gat... parmi les personnes arrêtées. (*Quotidienne.*)

— La souscription Foy avait produit le 13 une somme de 756,863 fr. 61 c.

— Le comte de Kutusoff est nommé gouverneur militaire de Pétersbourg, en remplacement du brave et infortuné Miloradovitch.

— Lorsque la proclamation de Constantin fut connue à Paris, l'ambassadeur russe s'empessa de mander tous les individus de sa nation pour leur faire prêter serment à leur nouvel empereur. Aujourd'hui que la proclamation de Nicolas est connue non moins officiellement, on s'étonne que l'ambassadeur russe n'ait point fait prêter un nouveau serment à ce prince; il paraît que l'expérience l'a rendu circonspect, et que l'aspect des événemens lui fait sentir qu'il pourrait y avoir du danger à se presser.

— On assure que les assemblées de députés qui se tiennent chez M. Piet, membre de la chambre élective, ont un but politique dont on ne pourrait attendre qu'une mesure contraire à la plus précieuse de nos libertés. Selon les bruits qui circulent, le ministère obéissant à des suggestions auxquelles il lui serait difficile de se soustraire, s'efforcerait de préparer les esprits à un paragraphe du discours de la couronne, où d'une

manière implicite, en parlant de l'insuffisance des lois répressives des délits de la presse, on jetterait de la défaveur sur les arrêts de la cour royale de Paris. Or, il s'agirait de faire accepter ce paragraphe par la chambre et d'en obtenir un autre correspondant, en réponse, par lequel on serait autorisé à proposer de nouvelles mesures préventives. On ne peut s'étonner que l'altramontanisme, arrêté dans ses vues d'invasion par la sagesse de la magistrature, s'agite pour échapper au blâme dont le coup l'a d'abord atteint; mais on doit être surpris, au-delà de toute expression, que les ministres du roi se prêtent à des menées contraires à l'indépendance de la couronne elle-même. Au reste cette affaire ne se négocie pas encore ouvertement dans la réunion de M. Piet: les fidèles et les congréganistes reçoivent seuls le mot d'ordre, qu'ils ne doivent communiquer qu'après avoir habilement sondé le terrain.

Cours de la bourse du 14 janvier. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070; jouiss. du 22 déc., 67 fr. 25 — Act. de la banque, 2045 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 1/2. — Emprunt d'Haïti, 800 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 13 janvier.

Effets publics. — Le cours est en baisse. Les 3 p. 100, au comptant, 67 10 à 67 30; fin du mois, 67 45 à 67. Après la bourse, 66 95. Les 5 p. 070, au comptant, 98 à 98 30, restés à 98 25; fin du mois, 98 45 à 98 10. L'emprunt des cortés 10. On n'a rien fait sur l'emprunt d'Haïti.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Athènes, le 17 octobre. C'est aujourd'hui que le colonel Fabvier, à la tête des troupes régulières nouvellement organisées, a fait son entrée dans notre ville. Des femmes, des vieillards, des enfans, toute la population d'Athènes couvrait les rues qui devaient traverser ce régiment venant d'Eleusine; c'était surtout un spectacle touchant de voir les jeunes élèves de l'école lancastrienne s'avancant en ordre et à pas mesurés, à la rencontre des défenseurs de la patrie, chantant avec enthousiasme la chanson de l'immortel Botzaris. Une scène si nouvelle pour nous, et surtout dans les circonstances actuelles, l'harmonie de la musique militaire qui ouvrait la marche du régiment, les souvenirs glorieux des beaux jours d'Athènes, nos craintes, nos espérances, tout enfin contribuait à faire naître dans le cœur des Athéniens des sentimens inexprimables; des larmes de joie et d'espérance coulaient de tous les yeux avides d'admirer la marche fière de nos guerriers, l'uniformité de leur habillement, la propreté de leurs armes, et la tenue brillante de nos cavaliers et de nos artilleurs.

A son entrée dans la ville, le colonel Fabvier fut salué de la citadelle par une salve de coups de canon; et lorsqu'il arriva au palais municipal, occupé du temps de notre esclavage par le Vaivode, il distribua ses troupes dans les différens logemens qui leur étaient destinés. Tout cela se passa avec une tranquillité à laquelle nous ne nous attendions certainement pas lorsque les troupes irrégulières entraient dans notre ville. Cette même discipline a été religieusement observée par ce régiment dans toutes les provinces qu'il a eu à traverser pour venir de Napoli de Romanie. Les paysans grecs s'émerveillaient surtout de l'abstinence et de l'affabilité des soldats.

La femme du général Gouras donna ensuite au colonel Fabvier un dîner, après lequel un jeune Grec improvisa une chanson en son honneur. C'est ainsi que se passa cette journée mémorable, où notre ville a reçu pour la première fois des troupes régulières grecques, et pendant laquelle les échos du mont Hymette ont répété, après tant de siècles, les sons harmonieux des trompettes de Mars.

Deux officiers français sont passés en Morée, ils ont répandu le bruit qu'il en doit venir encore 400 de France.

Du camp de Salona, le 29 novembre 1825.

Le 21 courant, Gouras et moi, nous avons quitté notre camp pour aller intercepter, près des Thermopyles, les provisions que l'ennemi attendait. Arrivés à Boutounitza, nous y rencontrâmes le général Vassos; nous avons occupé nos positions. Le 24, avant le lever du soleil, l'ennemi sortit en ordre d'Alumna avec précaution et sondant toujours le terrain. Enfin, il se rapprocha des positions que Vassos occupait; aussitôt celui-ci, secondé par Gouras, fondit sur les Turcs et les repoussa dans la plaine. Quant à moi, trompé par des conducteurs ignorans, je n'ai pu leur couper la retraite. Le 28, nous nous sommes réunis à Roussali pour y attendre l'ennemi qui se dirigeait sur Zeitouni. Le 29, à la pointe du jour, nous aperçûmes un convoi considérable escorté par 800 Albanais. Lorsqu'ils se furent approchés, je sortis de mes rangs, mes soldats me suivirent, et nous remportâmes une victoire complète: le combat dura quatre heures; les Turcs perdirent 250 hommes, bagages et provisions.

Signé Nicolas KARAGIOTIS.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dotrengé, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcée dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825. (Suite, v. notre dernier n^o.)

Il résulte encore de la définition constitutionnelle du budget annuel que quand il y a lieu à nous demander de l'argent pour une dépense extraordinaire, imprévue ou incertaine, le devoir du ministre est de nous en prouver la nécessité, et de plus, qu'aucun fonds pour cette dépense ne se trouve alloué au budget décennal.

Pour nous faire consentir à un budget annuel extraordinaire, c'est donc une très mauvaise raison que de nous dire purement et simplement. Vous m'avez accordé pour dépenses extraordinaires 13,275,447 fl. l'an dernier. Je vous demande 354,000 florins de moins cette année. Vous ne ferez donc aucune difficulté de me les accorder. L'analyse du discours que M. le ministre des finances vous a tenu, en vous présentant le budget annuel, est tout entière dans ce raisonnement.

J'ai cependant entendu vanter cette réduction comme une économie : ce n'en est pas une, Messieurs. Une véritable économie ne peut tomber que sur quelque chose de stable et de permanent. Il est tout simple que ces dépenses variables soient tantôt plus et tantôt moins fortes. Et cependant notre budget annuel lui-même, tel qu'il est composé, est susceptible de réductions qui pourraient être véritables. Il y aurait eu, par exemple, économie proprement dite si la réduction avait porté sur quelque partie des 17 bataillons d'infanterie pour lesquels le budget proposé demande 414,000 fl.

Mais l'économie prétendue de 354,000 qui fait toute la base de l'raison dans le genre démonstratif que le ministre vous a faite, n'a même rien de réel. Et lui-même vous fait remarquer qu'elle doit être attribuée, en partie, dit-il (il aurait dû dire tout entière), à 500,000 florins de dépenses du budget annuel précédent qu'il nous propose de faire passer au budget décennal, il veut ainsi faire pour la suite une dépense ordinaire, fixe et constante de ce qui n'avait formé jusqu'ici qu'une dépense extraordinaire et incertaine. Loin de faire en cela une économie, le ministre met lui-même un obstacle à une partie de celles qui auraient pu être possibles.

Mais encore déduction faite sur ces 500,000 florins de 354,000 qu'il nous présente comme une économie, il se trouve, et l'avoue qu'au lieu d'une diminution, le budget proposé présente une augmentation effective de 146,000 florins.

Non, dit encore le ministre, car je retrouverai cette somme et 244,000 florins de plus, sur une autre somme de 390,000 florins que je comprends aussi dans la pétition du gouvernement, mais que je ne dépenserai pas tout entière. Je vous avoue, Messieurs, que je ne vois pas comment par ce stratagème 146,000 florins de déficit peuvent finalement se métamorphoser en 244,000 flor. d'excédent. Le ministre aurait pu porter cet excédent à un million de plus, s'il nous avait proposé pour un million de plus, de dépenses qu'il aurait dit n'avoir pas envie de faire.

La transposition que M. le ministre des finances vous propose de faire du budget annuel au budget décennal, d'une somme de 500,000 florins de dépenses jusqu'ici réputées éventuelles et annales, est singulière sous tous les rapports.

La liste civile du roi est de 2,400,000 florins (Art. 30 de la L. F.) Cette dépense est fixe et a été portée, comme telle, au budget décennal avec les moyens de la couvrir.

Mais l'article 31 permettait aux états-généraux, si le roi leur en faisait la demande, de lui assigner, en tant moins de cette somme, des domaines à concurrence de 500,000 florins de produit annuel.

Cette assignation a eu lieu, sur la demande du roi, en 1822. Jusque là ce revenu de 500,000 florins en biens domaniaux, avait fait partie des moyens du budget annuel, auquel le ministre avait trouvé bon de faire affecter éventuellement le revenu tout entier de nos domaines nationaux, le considérant apparemment comme une ressource extraordinaire, imprévue et incertaine; car c'est par des moyens susceptibles seulement d'être arrêtés pour un an, que l'art. 126 veut que l'on couvre les dépenses du budget annuel qu'il considère aussi comme extraordinaires, imprévues et incertaines.

Puisque 500,000 florins de revenus territoriaux affectés au budget annuel, allaient passer d'une manière fixe au budget décennal, il était simple, naturel et raisonnable que la somme égale en argent qui se trouvait remplacée par celle-là au budget décennal, passât de son côté au budget annuel. Cette allocation a eu effet en lieu depuis 1822, pour les années 1823, 1824 et 1825. Elle était aussi dans l'ordre constitutionnel. Car la loi fondamentale, qui ne parle pas de la métamorphose d'une dépense fixe, prévoit au contraire, art. 123, le cas où l'objet d'une dépense jusque là réputée fixe, peut cesser ou varier.

Il plaît aujourd'hui au ministre de considérer cette somme de 500,000 florins de revenus provenant des contributions publiques, comme une propriété essentielle et inaliénable du budget décennal, quoique depuis trois ans elle y soit sans emploi. C'est un contre-sens constitutionnel de la plus palpable évidence. Il lui a paru plus régulier, dit-il, de se servir, pour autre chose, de cette somme primitivement consacrée à un service fixe, dont le mode de paiement a cessé ou varié (puisqu'il se paie autrement aujourd'hui), et de l'employer à couvrir des dépenses, qu'à cet effet il veut faire déclarer et rendre fixes d'incertaines qu'elles étaient.

L'argumentation que paraît faire le ministre est bien singulière. On croirait à l'entendre que la nation est devenue plus riche

de ces 500,000 florins, devenus sans emploi au budget décennal. Mais n'y sont-ils donc pas représentés par les 500,000 florins en revenus domaniaux qu'on y a fait passer du budget annuel? Au compte du ministre, le débiteur d'une rente annuelle de mille florins qui ferait accepter à son créancier une forme d'un revenu égal, deviendrait donc par ce fait de mille fl. plus riche en revenu qu'il ne l'était auparavant!

Mais voyons quelles sont les transcriptions ou transpositions que veut le ministre.

Il avait d'abord proposé, sans autre détail, de transporter du budget annuel au budget décennal 15,000 florins de dépenses jusqu'ici comprises parmi les dépenses accidentelles du ministère de la justice; 118,991,30 de dépenses de même nature appartenant au ministère de l'intérieur, puis 64,146,93 de dépenses relatives au culte protestant; 48,000 florins de dépenses relatives au culte catholique, puis enfin, se réservant la grosse part, 253,855,75 de dépenses relatives à son propre ministère. Total, on ne peut plus précis, fl. 500,000.

Il était d'autant plus leste de proposer cette transcription sans en donner le moindre motif, que la constitution veut que le budget décennal se délibère avec plus de lenteur et un plus ample examen. Quand il s'agit de le renouveler, l'art 125 veut qu'il soit présenté un an tout entier d'avance.

Il ne devait donc pas y avoir lieu pour le ministre de s'étonner de la demande d'informations plus pertinentes qui lui a été faite de la part de nos sections. Il les a données, à la vérité; mais en faisant observer qu'il avait jugé à présent qu'il n'était pas absolument nécessaire de donner ces spécifications. Voulaient-ils donc nous faire autoriser cette transposition sans savoir pourquoi ni même de quel objet précis de dépense il pouvait être question? On aurait pu nous reproduire l'année prochaine une dépense que nous aurions crue transposée, et nous donner, comme faisant partie de la transposition, quelque autre dépense dont nous n'aurions pas entendu parler.

Les 15,000 florins à transposer en faveur du département de la justice sont pour reconstruction et grandes réparations de locaux à l'usage des cours et tribunaux. Cette désignation seule suffit, me paraît-il, pour rendre la pétition ministérielle inadmissible. De grandes reconstructions et de grandes réparations de bâtiments, à l'usage de la justice, aussi bien que de toute autre espèce de service, forment évidemment une dépense extraordinaire, susceptible seulement de se représenter de loin en loin, et nullement une dépense ordinaire, constante et fixe. Elle ne peut donc appartenir au budget décennal, et ne doit pas y être transposée.

(La suite à demain.)

Bruxelles, le 16 janvier. Un incendie a éclaté pendant la nuit dernière chez un boulanger au faubourg de Namur. Nous pouvons donner des détails positifs sur ce funeste événement. Le boulanger avait cuit hier à son four jusqu'à dix heures et demie du soir; il dit s'être assuré en se retirant qu'il n'y restait plus de feu, et il y avait mis sécher des fagots. Voilà tout ce qu'on sait des causes de ce malheur que plusieurs personnes attribuent, soit à des crevasses dans la voûte du four, soit à un vice de construction. Quoi qu'il en soit, ce fut seulement vers 3 heures du matin qu'on s'aperçut de l'incendie; le boulanger qui logeait au rez-de-chaussée avec sa femme et quelques-uns de ses enfans, n'eut que le temps de casser un carreau de vitre, d'ouvrir la fenêtre, de sauter au dehors et de retirer sa famille par cette ouverture. Aussitôt après, cet homme se saisit d'une échelle et monta au premier étage habité par une dame anglaise avec l'enfant de sa fille, âgé de 9 ans, mais il n'y découvrit que des cadavres: déjà ces deux personnes avaient été asphyxiées, et la fumée ainsi que les flammes faisant au même instant irruption par la fenêtre, le précipitèrent à bas de son échelle. Cependant un de ses enfans en bas âge avec sa nourrice étaient au second étage au milieu des flammes, il tenta d'y monter, mais ses efforts furent vains, et il est probable qu'ils avaient déjà péri dans les flammes. On a retrouvé les corps de l'Anglaise et de sa petite fille, mais ceux de la nourrice et de l'enfant gisent encore sous les décombres. D'où l'on est en ce moment occupé à les retirer. Une servante qui couchait au deuxième étage, pressée par le feu, a sauté de cette hauteur, dans la rue sans se faire aucun mal. Les pompiers de Bruxelles sont arrivés très-promptement sur les lieux et sont parvenus à maîtriser le feu et à préserver les maisons voisines. Celle du boulanger est totalement détruite, et il était impossible d'en rien sauver, car lorsqu'on s'est aperçu de l'incendie, elle était déjà consumée en grande partie.

LIÈGE, LE 17 JANVIER.

Un arrêté royal du 30 décembre dernier accorde un secours de quinze cents florins sur le trésor pour aider à la construction d'une nouvelle église catholique romaine dans la commune de Bous, grand-duché de Luxembourg.

— Le gouvernement a accordé les brevets suivans :
Le 4 octobre, à M. Raimond Biolley, à Verviers, de 5 années, pour de nouveaux procédés dans la fabrication de l'acier.

Le 18 novembre, à M. Raymond Biolley, à Verviers, de quatre années, pour l'importation d'une machine servant à laver les draps casimirs, et autres étoffes de laine et de coton.

Le 22 novembre, à M. G. Berleux, à Liège, de 5 années, pour l'invention d'un fusil de chasse à platines occultes.

A M. C. Topham, à Verviers, de 5 années, pour l'invention d'une machine à fouler les draps et autres étoffes de laine.

— Dans une relation de l'insurrection militaire de Saint-Petersbourg, on prétend que le général Frederiks a été blessé. Cet officier supérieur est né aux environs de Bruxelles. Il était au service de Napoléon, qui a remarqué plusieurs fois son éclatant

bravoure et sous lequel il fit un chemin rapide, étant parvenu en peu d'années au grade de général. Il a fait la campagne de 1812 contre les Russes, et comme il était fort habile tireur de pistolet, on l'a vu plusieurs fois se précipiter avec la plus audacieuse témérité, sur les redoutes ennemies et tuer les officiers qui la commandaient.

(Oracle.)

Nous insérons avec plaisir la lettre suivante qu'on nous adresse en réponse à quelques observations du *Bourgeois de St-Martin*. Nous aimons à voir que même en condamnant la publicité, on a jugé convenable d'y avoir recours. C'est beaucoup pour nous, que les adversaires des opinions qu'énonce notre journal reviennent ainsi malgré eux aux idées qu'ils croient combattre. Nous remercions l'auteur de la lettre d'avoir bien voulu descendre sur notre terrain; des discussions publiques sur une matière aussi importante doivent nécessairement mener à d'utiles résultats:

A. M. le *Bourgeois de St-Martin*.

Liège, le 15 janvier 1826.

Votre zèle pour la publicité vous a entraîné bien loin, M. le Bourgeois, en vous élevant contre la régence de Liège, vous déférez à l'opinion publique des inconveniens, des abus, qui seraient inséparables de cette administration que vous qualifiez d'*occulte*, et dans votre abandon vous traitez sans nuls égards cette magistrature respectable (1). Vous vous étonnez surtout de ce que les séances de son conseil ne soient pas publiques comme celles des états-généraux; et vous vous évertuez contre ceux qui ne vous auraient pas permis de faire des investigations dans les bureaux. Le budget est plus particulièrement l'objet de vos plaintes; et vous annoncez que vous reviendrez encore sur cette matière qui paraît devoir vous occuper principalement.

Il est des erreurs qu'on laisse volontiers aux rieurs pour qui c'est une bonne fortune d'en découvrir. Mais celles dont je parle ont un tout autre caractère, et vos observations ne me semblent pas devoir rester sans réponse.

Dans la discussion de nos lois municipales des idées telles que celles que vous avez énoncées n'ont jamais été émises, pas même dans l'assemblée constituante, qui s'en est occupée spécialement et dont on ne contestera pas, sans doute, les principes libéraux. Depuis 37 ans la législation sur cette matière a été changée et modifiée successivement à trois époques différentes, sans qu'aucune opposition ait donné lieu même à penser à la publicité, que vous réclamez avec tant de confiance (2).

La loi a suffisamment garanti les intérêts communaux, sans introduire dans l'administration des élémens hétérogènes, anarchiques, qui y porteraient nécessairement le trouble, le désordre (3).

Elle ne s'est point bornée à instituer, une autorité collective pour l'exécution; elle a placé dans le sein même de l'administration municipale, un conseil, un corps représentatif, composé de 22 notables choisis par les habitans ou leurs électeurs pour surveiller la gestion, et délibérer sur les affaires les plus importantes. Ils ont une responsabilité qui naît d'un devoir positif, légal, et consacré par leur serment (4); et, en général, on doit trouver en eux, indépendance de caractère et de position (5). Cette institution heureusement conçue doit inspirer une entière confiance pour les intérêts qu'elle a à garantir (6). Au surplus un ordre hiérarchique qui s'élève jusque à l'autorité suprême, est établi pour veiller aussi au même intérêt. Le roi reçoit toutes les réclamations, plaintes, ou dénonciations, qui lui sont adressées, ainsi que les autorités intermédiaires suivant leurs pouvoirs légaux (7).

1. Nous avons bien vu que le bourgeois de St. Martin dévoile franchement ce qu'il regarde comme les vices de l'administration; mais pour le magistrats eux-mêmes nous ne croyons pas que le bourgeois leur ait le moins du monde manqué d'égards. Une magistrature qui sent l'importance de ses devoirs, ne s'offense pas de ce qu'on examine les actes de son administration, parce que si la critique est injuste, elle tombe d'elle-même ou bien on peut la réfuter; si elle est fondée, la magistrature en profite.

2. L'adversaire du bourgeois serait-il un de ces politiques qui, en fait de principes libéraux, croient avoir tout fait lorsqu'ils ont cité 89? Ignore-t-il donc tous les progrès que la théorie sociale a faits depuis quarante ans, et combien d'idées neuves s'y sont introduites? Mais que dira le correspondant, si même avant l'assemblée constituante on énonçait déjà ces idées qu'il croit nouvelles. Or, voici ce qu'on lit dans les cahiers des bailliages, rédigés, comme chacun sait, avant l'assemblée des états-généraux:

« Pour rendre les assemblées municipales des villes et des campagnes l'objet de la confiance du peuple, les habitans de chaque lieu auront le droit d'assister à des séances publiques qui seront tenues tous les trois mois et dans lesquelles il sera donné lecture des délibérations et opérations faites dans cet intervalle, de sorte que chacun puisse suivre le cours des affaires et se préparer à y concourir d'une manière utile. »

Dans la nouvelle législation, dit le correspondant, on n'a pas pensé à la publicité. Tant pis, mille fois tant pis, répondra le bourgeois. Reste à prouver qu'on a eu raison de n'y point penser; resté à prouver surtout que le législateur a défendu cette publicité à laquelle il n'a point pensé, et qu'on n'aurait pas raison de l'introduire, si elle est utile. Or, voyons comment l'adversaire du bourgeois prouvera qu'elle n'est pas utile.

3. La loi fait très bien de ne pas introduire dans l'administration des élémens hétérogènes, anarchiques, qui y porteraient nécessairement le trouble et le désordre. Mais comment le correspondant va-t-il prouver que la publicité est un élément hétérogène, anarchique, qui amène le trouble, le désordre?

4. Les argumens du correspondant prouvent trop; ils traient à démontrer que la publicité ne devrait pas exister pour les chambres législatives: les membres des états-généraux ont une responsabilité qu'ils ont d'un devoir positif, légal et consacré par leur serment.

5. En général, on doit trouver dans les membres des états-généraux, indépendance de caractère et de position.

6. L'institution heureusement conçue des états généraux doit inspirer une entière confiance pour les intérêts qu'elle a à garantir.

7. Tous argumens auxquels on peut donner la même extension.

Ce n'est que dans un conseil composé de personnes éclairées, que les affaires administratives peuvent être examinées et discutées avec ordre et sagesse (8). Il importe surtout d'en écarter les petites passions, les intrigues, la présomption et l'ignorance; et tout cela serait inévitable dans des discussions publiques sur des objets trop rapprochés des prétentions individuelles (9). Partout les élémens de désordres se retrouvent dans les masses composées d'individus de tous les rangs, de toutes positions (10). La publicité serait un principe désorganisateur (11). Quel est celui qui pour prix de ses veilles, de ses pénibles travaux, de son zèle dans ses fonctions municipales, serait disposé à souffrir constamment les atteintes des ces vils intérêts déçus, de ces intrigans que l'administrateur a chaque jour à combattre, à déjouer (12)?

Il n'est pas exact de comparer une administration municipale à un corps placé au sommet de l'organisation politique, aux états-généraux. Il n'y a nulle similitude sous le rapport dont il s'agit. L'une a pour objet l'économie locale une simple gestion d'intérêts communaux; tandis que l'autre, institué pour l'ordre général, et les besoins de l'état, est étranger aux affaires administratives (13).

Vous voudriez que le budget communal fut livré à la discussion publique, que chacun put y prendre part. C'est un acte très-complexe, il embrasse toute l'économie de la ville, et se rattache à toutes les branches de son administration, dont chacune a ses règles particulières, comme la comptabilité a aussi les siennes en général. Outre ces connaissances il faut avoir beaucoup de notions locales en rapport avec le système, et ne pas ignorer les antécédens d'affaire qui s'y rattachent (14). Pour les recueillir; ouvrirez-vous les bureaux à tous venans, qui, suivant vos principes, y auraient un droit égal (15), et, en supposant, très-gratuitement sans doute, que chacun ait l'aptitude, le talent nécessaire pour saisir l'ensemble et les détails, pour juger sainement des choses, aurait-il toujours la rectitude d'intention, la bonne foi, un véritable zèle pour des intérêts, qu'il ferait sans doute trop souvent servir de prétexte pour accréditer les erreurs, les vues personnelles (16).

Un écrivain profond et philosophe, M. de Barante, pair de France a dit que « c'est dans le mécanisme des fonctions, et la position de ceux qui les exercent que se trouvent le bon ordre et la justice (17). » Il parlait des institutions municipales, (des communes de l'aristocratie). Du reste, vos plaintes ne peuvent être fondées, puis qu'aucune disposition des lois ou réglemens n'impose à la régence l'obligation de publier son budget, ni de donner accès au public dans les bureaux pour les affaires générales de son administration (18).

Quant à vos expressions peu ménagées envers notre magistrature, vous ne devez pas vous flatter, je pense, d'avoir de nombreux approbateurs. Il est nécessaire, il est juste, qu'ils soient environnés de la considération publique. Dans l'exercice de leurs nobles fonctions, ils ont besoin de cette force morale. C'est d'ailleurs une récompense due à leurs efforts généreux dont chaque jour ajoute des nouvelles preuves (19). Du reste, il semble que les simples règles de la bienséance commandent plus d'égards envers ces réunions d'hommes honorables, que dans les temps même de la démocratie, on ne se permettait pas de qualifier de *gérants-d'affaires*. Revêtu d'un pouvoir constitutionnel il est également aussi étrange qu'inconvenant de les as-

8. Cela est vrai, mais pourquoi ce conseil doit-il être secret?

9. Il importe en effet d'écarter de l'administration provinciale et municipale, comme des assemblées législatives, les petites passions, les intrigues, la présomption et l'ignorance. Or, la publicité est chargée de ce soin pour les assemblées législatives; le correspondant dit bien qu'elle produirait un effet tout contraire pour les administrations provinciales; mais il ne le prouve pas. Jusque là nous serons assez disposés à croire avec le bourgeois de St. Martin, que dans les assemblées municipales comme dans toutes les autres, les petites passions et l'intrigue ne s'exercent qu'à l'ombre, et que c'est les déjouer que de les exposer au grand jour de la publicité; nous nous étions toujours figuré aussi que le moyen le plus simple de bannir la présomption et l'ignorance, était d'exiger que chacun fit publiquement ses preuves de capacité.

10. Le sens de cette phrase n'est pas très clair. Les états-généraux ne sont-ils pas aussi bien que l'administration municipale, une masse composée d'individus de divers rangs et occupant diverses positions dans la société.

11. C'est ce qu'il faut prouver.

12. Nous cherchons dans quels pays les hommes ont manqué aux places et aux dignités, et partout nous trouvons que ce sont les places et les dignités qui ont manqué aux concurrens. Nous sommes donc rassurés sur la crainte qu'exprime ici notre correspondant, et nous croyons que même avec des séances publiques et des budgets publiés, nous parviendrions encore à trouver des magistrats municipaux.

13. Sans doute il n'y a pas similitude parfaite, mais le correspondant ne prouve pas que les mêmes motifs qui commandent la publicité pour l'une de ces institutions exigent le secret pour l'autre.

14. Le budget qui est discuté par les états-généraux est un acte très-complexe, il embrasse toute l'économie du royaume, et se rattache à toutes les branches de son administration, dont chacune a ses règles particulières comme la comptabilité a aussi les siennes en général. Outre ces connaissances, il faut avoir beaucoup de notions détaillées en rapport avec ce système et ne pas ignorer les antécédens d'affaires qui s'y rattachent.

15. Le bourgeois n'a pas demandé que tout venant pût prendre connaissance à tout instant de ce qui se fait dans les bureaux; mais si la chose n'était impossible, il n'y aurait pas grand mal à cela.

16. Il n'y a pas un mot à changer à la phrase pour qu'elle s'applique également à la publicité de la deuxième chambre des états-généraux.

17. Le bourgeois n'est pas en contradiction avec M. de Barante, pair de France, il demande seulement que le mécanisme soit exposé au grand jour ou simplement mis sous glace, afin qu'on puisse s'assurer ainsi de la qualité des rouages.

18. Le bourgeois a dit seulement que la publicité serait utile; s'il n'y a pas de lois contraires, c'en serait assez pour l'introduire.

19. Où donc se trouvent ces expressions peu ménagées dont on se plaint?

similer en quelque sorte à ceux qui gèrent des intérêts privés (20).

Ces observations que je viens d'énoncer, étant basées sur des principes positifs, sur la législation qui nous régit, ne semblent point être susceptibles de controverse (21). On a lieu d'espérer que vous renoncerez à des idées que vous avez conçues, sans doute, avec trop de précipitation (22).

Un des abonnés de Mathieu Laengbergh.

20. Est-ce là le manque d'égards dont on s'offense. Quoi ! réellement on prétendrait à faire une petite auréole de légitimité municipale pour nos autorités de province. C'est trop loin pousser l'exigence. Comment nos magistrats ont autre chose à faire que nos affaires ? Et qu'est-ce donc que cet autre chose ? et s'ils ne font que gérer nos affaires, pour quoi s'offenseraient-ils d'être nommés les gérans de nos affaires ? Faut-il donc leur donner une dénomination qui fasse croire qu'ils font autre chose que ce qu'ils doivent faire ? Et toute la gloire d'un magistrat municipal ne doit-elle pas être d'être réputé avoir bien géré les affaires de la communauté municipale, comme celle d'un ministre d'avoir bien géré les affaires de cette autre communauté qui s'appelle nation.

21. Nous ne voyons ni les principes positifs, ni la législation sur lesquels sont basées les observations de notre correspondant.

22. Nous qui savons que ces idées ne sont pas conçues avec précipitation, nous espérons que le *Bourgeois de Saint-Martin* ne renoncera ni à ses opinions, ni à sa correspondance, et nous prédisons qu'avec un peu d'expérience constitutionnelle de plus, on finira par ne plus s'en fâcher.

COMMERCE.

La chambre de commerce et des fabrique d'Anvers, vient d'informer le public, qu'au secrétariat de la chambre se trouvent déposés à l'inspection de chacun quelques extraits communiqués de la part du ministère des affaires intérieures, contenant des avis venant de Maracaybo, Laguyara, Bogota et Ste-Marthe, relativement au commerce de Colombie et Curaçao.

BOURSE D'ANVERS, du 16 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Les cours ont flechi, et les transactions insignifiantes; il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement; le Londres court et à deux mois se sont faits à la cote; le Paris a trouvé des preneurs; le Francfort court s'est placé, le papier à six semaines manque; le Hambourg n'a pas été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 300 caisses sucre Havane blond en divers lots on l'a payé en entrepôt de 23 5/8: fl. 23 3/8 à fl. 24.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 0/0 p.		
Dette activ.	56	Londres.	4072 3	A 39/9	39/7 P
Différée.		Paris.	47 1/2 0/0	47 1/8	46 1/2 15/16
Obl. du S.	98	Franc.	35 5/8	35 3/8	A 35 1/8
Act. S. C.	91	Hamb.	35 3/8		

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 janvier. — Dette active, 55 3/4 56 1/4 55 1/2 15/16. Différée, 157 1/6 1 171/6. Bill. de chance, 20 3/4 21 1/4 21. Synd. d'amort., 97 3/4 98 1/2 98. Rentes remb., oo. Lots dito, oo. Act. de la soc. de comm., 91 1/2 92 1/4 92.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 16 janvier.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 98 c.
» de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 73 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux propriétaires de voitures, charretiers, voituriers, etc., l'art. 15 du règlement municipal du 26 novembre 1821, dont la teneur suit.

Dans le temps de neige et de gèle, il sera adapté au cou des chevaux des voitures et cabriolets, de jour comme de nuit, un fort grélot mobile, pour avertir les passans.

A l'hôtel-de-ville, le 17 janvier 1826.

L'échevin, Chevalier de BEX.

Par la Régence,

Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 17 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 1/2 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 1 d. au-dessous.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Des 16 janvier.

Naissances : 6 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 6 hommes, 2 femmes, savoir :

Hubert Deguise, âgé de 85 ans, couvreur en ardoises, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Joseph Soumagne.

Lambert-Joseph Lerodoté, âgé de 81 ans, portefaix, faubourg Sainte-Marguerite, veuf de Magdelaine Weymar, et époux de Marie-Catherine Masset.

Mathieu Postula, âgé de 59 ans, ouv. tailleur, rue au Calvaire, époux de Catherine Harzé.

Wery Bodson, âgé de 56 ans, paveur, domicilié à Ans, province de Liège, décédé en cette ville, époux de Marie-Catherine Hignoul.

Nicolas Heneau, âgé de 49 ans, loueur de voitures, rue de la Clef, époux de Catherine Ancion.

Jean François Albert Defresne, âgé de 45 ans, peintre en bâtiment, rue Pierreuse, époux de Marie-Catherine Joseph Lancelin.

Elisabeth Joseph Denoyer, âgée de 24 ans, fileuse, rue Terre en Bèche.

Marie Joseph Bay, âgée de 19 ans; journalière, rue Grande-Bèche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE au bénéfice du sieur Grosfils, aujourd'hui mercredi 18 janvier 1826, à la salle des redoutes du spectacle. Prix d'entrée : 1 florin 50 cents. L'on commencera à cinq heures et demie par l'ouverture de *Jean de Paris*. A la demande de la société, la *Tempête* aura lieu après le troisième quadrille sans déranger l'ordre de danse.

On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile rue de la Wache, n. 662, et au bureau d'entrée.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

AU GASTRONOME, rue Pont-d'Île, on vient de recevoir un assortiment de pâtés truffés et non truffés en crouton et en terrines, et à différents prix, de Strasbourg et autres; pruneaux de Tours, poires de Bousselet-la-Pie, dattes du Levant, poivre de Cayenne, fromage de Rocfort et autres idem, huile vierge sur fine de Provence, etc.

LA DAME BLANCHE.

Les morceaux de chant de cet opéra avec accompagnement de forte-piano; ainsi que l'ouverture pour piano, se trouve chez la veuve TERRY, marchande de musique, Galeries du Palais.

AVIS.

AVANZO et MORGANTÉ, marchands d'estampes, rue Pont-d'Île, n. 27, à Liège, viennent de recompléter leur assortiment d'estampes en tous genres, cartes géographiques, ainsi qu'un assortiment complet de boîtes de mathématiques, compas, tire-lignes, couleurs, cadres pour miniature, ivoire et tout ce qui concerne la peinture et le dessin. Le tout au plus juste prix.

Une maison avec un vignoble à louer pour un long bail, située à St-Léonard, près de Huy, paroisse St-Remy; joignant au sud à M. Deveaux et au nord à Joris, tenu par M. Lamalle, qui a fini son bail.

S'adresser pour les conditions à M. Fossoul, rue Féronstrée, n. 701, à Liège.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n. 544, à Liège.

Le trésorier de la société de bienfaisance pour la colonie de Wortel, à Liège, trouvant qu'il y a beaucoup de souscripteurs qui n'ont pas payé le montant de leur souscription pour l'année 1825, les invite à le faire le plutôt possible à sa caisse, Place-Verte, n. 780; il est d'autant plus urgent que les souscriptions rentrent, que l'époque est arrivée où il doit envoyer son compte à la commission permanente à Bruxelles, qui ne manquerait pas de remarquer les retardataires qui, soit par oubli ou par indifférence, auraient négligé de concourir au succès d'une institution si bienfaisante et si utile dans son but, et si propre à seconder les vues de Sa Majesté pour faire cesser la mendicité; cet établissement fournit aux malheureux un asyle et les secours propres à améliorer leur sort par le travail et l'industrie.

Le 31 janvier courant, à deux heures de relevée, en l'étude de M^{re} DIEUDONNÉ, notaire à Verlainne, il sera exposé en vente aux enchères, une maison avec jardin et prairie, et plusieurs pièces de terres, le tout contenant environ 211 perches, situés sur le Bois, commune de St. Georges.

A la ville de Bordeaux, rue du Pont, n. 908; on vient de recevoir de nouveau des gauffres à la crème de Neumackart, idem de Courtrai, des biscotes et pain à la grecque et des paniers de couques d'Asque, ainsi que des saucissons de Bologne, d'Armentière et de Gand.

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée Tournebride, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St-Martin, à Liège.

A vendre, à l'hôtel de l'Aigle noir, un beau cheval de race étrangère, propre à la selle et au cabriolet.

(763) A louer présentement une belle maison de commerce, rue Neuvice, n. 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à Mr. Closon, n. 713, derrière la salle de Spectacle.

Maison de commerce et rentes, à vendre aux enchères.

Le 10 février 1826, à deux heures de relevée en l'étude de maître Boulanger, notaire, Place St. Pierre, à Liège, les héritiers de Mr. Simon-Barthelemi Fréson, afin de faciliter leur partage, procéderont à la vente publique et aux enchères des maisons et rentes ci-après désignées.

1^{re} lot. — Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne de trois Navets, située vis-à-vis la houillère de M. O. banc, faub. Ste. Marguerite, à Liège.

2^{me} lot. — Une maison de commerce, portant l'enseigne de Saint-Esprit et le n. 340, située au même endroit.

3^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 248 litrons 139 dés épeautre, due par Denis Mawet, propriétaire à M. cheroux.

4^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de treize florins 21 cents due par Hubert Thonnart, coupeur de limes, faub. Ste. Marguerite à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit M^{re} BERTRAND, et chez Me. EMOYTS, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège.